

Le 25 juillet 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-256

Lecture Publique

Médiathèques de Roannais Agglomération

Actions de coopération et de soutien
à la lecture publique

Bibliothèques du centre de détention
de Roanne

Convention de partenariat
avec le Département de la Loire,
le Centre de détention de Roanne
et le Service Pénitentiaire d'Insertion
et de Probation de la Loire

Certifié exécutoire	01 AOUT 2022
Reçu en préfecture	28 JUIL. 2022
Publié	01 AOUT 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, soulignant, en son article 14, l'action des médiathèques dans les procédures liées aux réductions de peine pour les détenus « s'investissant dans l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul, ou participant à des activités culturelles, et notamment de lecture... » ;

Vu l'article D 443-1 du Code de procédure pénale prévoyant pour les personnes détenues « un accès direct et régulier aux ouvrages de la médiathèque » ainsi que « la formation des personnes détenues affectées à la médiathèque... assurée par un bibliothécaire ou, à défaut, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, avec le concours des bibliothèques territoriales partenaires » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative Action culturelle – Lecture publique « La Communauté d'agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique... » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président de Roannais Agglomération délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de coopération sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la Communauté d'agglomération ;

Considérant l'existence depuis 2008 d'un partenariat entre le Centre de détention de Roanne, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire (SPIP), le Département de la Loire et la Ville de Roanne puis Roannais Agglomération à compter de 2019, afin d'intervenir conjointement en faveur de l'accès au livre et à la culture des personnes détenues, par le biais notamment des bibliothèques du Centre de détention ;

Considérant que, dans ce cadre, les Médiathèques de Roannais Agglomération assurent une médiation documentaire et culturelle à destination des détenus, apportent une aide technique et professionnelle aux auxiliaires de bibliothèque pour la gestion des bibliothèques du centre de détention et participent à la conception et réalisation des actions de promotion du livre et de la lecture ;

Considérant que ces actions se déclinent au sein du Centre de détention sous la forme de lectures, médiations culturelles, accompagnement professionnel, formation et aide à la constitution des fonds documentaires des bibliothèques ;

Considérant la nécessité de formaliser le partenariat en renouvelant la convention liant les 4 partenaires et précisant les engagements réciproques ;

DECIDE

- d'approuver la convention de partenariat culturel et documentaire en direction des bibliothèques du centre de détention de Roanne à passer avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire, le centre de détention de Roanne et le Département de la Loire qui prendra effet pour une durée de 3 ans à la signature de l'ensemble des partenaires.

Par délégation du conseil communautaire,


Yves NICOLIN,
Président
Maire de Roanne

COMMISSION PERMANENTE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Décision légalisée en préfecture le 30 septembre 2021 sous le n° 042-224200014-20210927-355021-DE-1-1

Rapport n° 3.9-HBU-2

**CONVENTION QUADRIPARTITE DE PARTENARIAT EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT
DES BIBLIOTHÈQUES DU CENTRE DE DÉTENTION DE ROANNE**

VU

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les délibérations du 9 février 2009 et du 9 mai 2016 adoptant et renouvelant la convention de partenariat,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 5 février 2021 adoptant le schéma de lecture publique 2021-2027,
- la délégation générale à la Commission permanente approuvée par l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021.

CONSIDERANT

Le Département de la Loire développe une mission d'aménagement et d'animation des territoires, contribuant à la qualité de vie des habitants, à la réduction des inégalités d'accès aux ressources culturelles, à la vie sociale, culturelle et locale.

Le Schéma de lecture publique 2021-2027 a pour objectif de développer la politique départementale de lecture publique en contribuant à l'équité des chances et l'accès à la culture pour l'ensemble de la population ligérienne.

SYNTHESE DU CONTEXTE

Afin de développer et pérenniser l'ensemble des actions menées au sein du centre de détention de Roanne, il est proposé d'établir une nouvelle convention quadripartite liant le Département, Roannais Agglomération, le Centre de détention de Roanne et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP).

Cette nouvelle convention aura une durée de trois ans.

Ce partenariat se traduit par un engagement des parties visant à garantir le bon fonctionnement des bibliothèques de l'établissement pénitentiaire et la participation des parties au développement de l'offre culturelle et documentaire des bibliothèques du Centre de détention.

L'accompagnement départemental aux bibliothèques passe par un soutien en matière d'ingénierie culturelle et de projets (appui à la pérennisation des services des bibliothèques : personnel permanent, bénévoles formés, appui à la constitution de fonds documentaires...) et par la programmation et l'animation de formations professionnelles pour les personnels des bibliothèques.

DECISION : la Commission permanente décide :

- d'approuver la convention ci-jointe afin de poursuivre le partenariat entre le Département de la Loire, Roannais Agglomération, le Centre de détention de Roanne et le SPIP, pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité

Loire
LE DÉPARTEMENT



**BIBLIOTHEQUES DU CENTRE DE DETENTION DE ROANNE
CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre :

Le Département de la Loire, représenté par, Monsieur Georges ZIEGLER, agissant en qualité de Président, dûment habilité par une décision de la Commission permanente du 27 septembre 2021,

Ci-après désigné « le Département » ou « La Direction Départementale du Livre et du Multimédia » (DDLML)

et,

Roannais Agglomération, représentée par, Monsieur Yves NICOLIN, agissant en qualité de Président, dûment habilité par une décision en date du

Ci-après désigné « Roannais Agglomération » ou « Médiathèques de Roannais Agglomération »

et,

Le Centre de détention de Roanne, représenté par sa Directrice, Madame Célia POUGET,

Ci-après désigné « Etablissement pénitentiaire » ou « Centre de détention »

et,

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire, représenté par son Directeur départemental, Monsieur Philippe ARHAN,

Ci-après désigné « SPIP »

Il est d'abord exposé ce qui suit

L'accès à la culture et à la lecture constitue un droit fondamental pour les personnes détenues. Ce droit est affirmé et consolidé par un ensemble de textes juridiques. Le Code de Procédure pénale prévoit notamment que :

« des activités socioculturelles sont organisées dans chaque établissement. Elles ont notamment pour objet de développer les moyens d'expression, les connaissances et les aptitudes des détenus. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation recherche à cet effet le concours d'intervenants extérieurs auxquels peut être confiée l'animation de certaines activités » (article D 440 du Code de procédure pénale).

Le Code de Procédure pénale prévoit également pour les publics des établissements pénitentiaires : *« L'approvisionnement ainsi que la formation et l'encadrement des personnes détenues affectées à la médiathèque... assurés par un bibliothécaire ou, à défaut, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, avec le concours des bibliothèques territoriales partenaires [...] »* (article D 443-1 du Code de procédure pénale).

En outre, l'article 721-1 de ce même code souligne l'action des médiathèques dans les procédures liées aux réductions de peine pour les détenus *« s'investissant dans l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul, ou participant à des activités culturelles, et notamment de lecture... »*.

Le Centre de Détention de Roanne est un établissement pénitentiaire implanté sur le territoire ligérien. Les bibliothèques sont des lieux centraux et pérennes d'accès à la culture, permettant la mise en œuvre d'actions en faveur de l'épanouissement culturel, de l'intégration sociale et de la réinsertion de personnes souvent éloignées du livre et de la culture et fragilisées dans leur parcours scolaire et professionnel. Ces éléments concourent à la construction de partenariats culturels avec les acteurs locaux que sont le Département de la Loire et Roannais Agglomération, par le biais de leurs services de lecture publique.

Dans un établissement pénitentiaire, la bibliothèque est le seul espace culturel permanent, véritable centre de ressources pour le développement d'activités dans tous les champs culturels. La politique de valorisation mise en place doit inciter les lecteurs acquis ou potentiels à la découverte d'auteurs, d'œuvres, de textes. Elle doit favoriser une approche de divers domaines artistiques et champs de la connaissance, engager un travail sur la langue et l'imaginaire, faciliter ou créer un nouveau rapport à l'écrit, à l'oral, à l'image et à la musique.

La dernière convention quadripartite ayant reconduit ce partenariat institué en 2009, a été conclue le 26 janvier 2016. Les représentants des quatre structures alors signataires souhaitent aujourd'hui poursuivre leurs relations partenariales dans le cadre d'une nouvelle convention.

Ces acteurs sont en mesure d'intervenir en faveur de l'accès au livre et à la lecture des personnes détenues au Centre de détention de Roanne sur les périmètres suivants :

Le Centre de Détention de Roanne

Le Centre de Détention de Roanne dispose d'une bibliothèque par quartier : 2 bibliothèques de 32m² pour les deux quartiers hommes et une bibliothèque de 25 m² pour le quartier femmes soit un total de 3. Ces bibliothèques sont accessibles à toutes les personnes incarcérées au regard de l'article D443-1 du Code de procédure pénale. Le Centre de détention dispose également d'un local complémentaire de 39 m² pour l'organisation et la gestion des trois bibliothèques.

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire (SPIP)

En application de l'article D441-1 du CPP, le SPIP définit et organise la programmation culturelle de l'établissement. A titre d'exemple, la diffusion d'œuvres, ateliers de pratiques artistiques dans différents domaines (arts plastiques, écriture, théâtre, musique, audiovisuel). A travers la mise en place de bibliothèques, le SPIP participe à l'accès à la culture pour les détenus et favorise de nouveaux rapports aux domaines artistiques et champs de la connaissance.

Roannais Agglomération par l'action des médiathèques

Les médiathèques de Roannais Agglomération contribuent au développement de la lecture publique et de l'action culturelle sur le territoire de Roannais Agglomération, et ce, en faveur de tous les publics. Le projet d'établissement des médiathèques accorde une attention particulière aux personnes éloignées du livre et de la lecture en priorisant la médiation, dans une logique d'accompagnement et d'échange, avec pour objectifs la réalisation personnelle, l'ouverture au monde et le développement des connaissances. Les médiathèques de Roannais Agglomération contribuent également à améliorer l'inclusion sociale des publics, que ce soit par la médiation documentaire et culturelle ou par la conduite d'actions de formation et d'autoformation.

Le Département de la Loire par l'action de la Direction Départementale du Livre et du Multimédia (DDLML)

La Direction Départementale du Livre et du Multimédia est le service de lecture publique du Département de la Loire, son action est encadrée par un Schéma directeur construit pour cinq ans. En écho aux compétences du Département, chef de filât des politiques de solidarités humaines et territoriales, le Schéma de lecture publique 2021-2027 a pour priorité d'appuyer la mise en réseau des bibliothèques à l'échelle des intercommunalités, contribuant ainsi à l'équité des chances et d'accès à la culture pour l'ensemble de la population ligérienne et réaffirmant la portée culturelle, sociale et pédagogique des bibliothèques publiques.

Ingénierie culturelle et de projets, conseil documentaire et culturel, appui à l'évolution des services, formations des personnels des bibliothèques, appels à projets culturels, conseil à la recherche de financements, comptent parmi les principaux leviers d'appui au développement des services de lecture du réseau départemental. La DDLML met ainsi à la disposition des bibliothèques, une offre et des compétences à la fois techniques et culturelles.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet la définition des modalités du partenariat mis en place entre le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire (SPIP), le Centre de Détention de Roanne, la Direction Départementale du Livre et du Multimédia et les médiathèques de Roannais Agglomération, afin de favoriser l'accès au livre et à la lecture et de développer une médiation culturelle, vecteurs d'épanouissement personnel, de socialisation et de meilleure réinsertion pour l'ensemble des personnes détenues au Centre de détention de Roanne.

Article 2 : Objectifs des partenaires

Objectifs du SPIP et du Centre de détention de Roanne :

- Garantir le fonctionnement des bibliothèques de l'établissement pénitentiaire en assurant la mise à disposition d'une offre documentaire propre à l'établissement répondant aux besoins de la population carcérale en matière de culture, de loisirs, d'informations,
- Assurer la continuité d'accès aux bibliothèques et la qualité de l'offre culturelle,
- Promouvoir le livre et la lecture comme outil du parcours d'insertion des personnes détenues,
- Proposer une programmation culturelle en lien avec l'action des bibliothèques,
- Favoriser le travail partenarial entre les différents intervenants culturels.

Objectifs des médiathèques de Roannais Agglomération :

- Assurer une médiation documentaire et culturelle à destination des détenus,
- Apporter une aide technique et un conseil dans la mise en place et la gestion des bibliothèques pénitentiaires,
- Participer au développement de l'offre documentaire des bibliothèques,
- Elaborer, soutenir et accompagner les actions de promotion du livre et de la lecture.

Objectifs de la Direction Départementale du Livre et du Multimédia :

- Programmer et animer des temps de formation destinés aux bibliothécaires détenus,
- Soutenir la programmation culturelle et faciliter les actions de promotion culturelle en milieu carcéral,
- Appuyer les démarches de pérennisation des services des bibliothèques : personnel permanent, bénévoles formés,
- Accompagner les demandes d'aides à la constitution de fonds documentaires attrayants et diversifiés susceptibles de répondre aux besoins des personnes détenues,
- Accompagner l'autonomie des bibliothèques en matière documentaire.

Article 3 : Engagements des partenaires

3.1 - Engagements du SPIP

Le SPIP s'engage à

- désigner au sein du SPIP, un référent en charge des bibliothèques du Centre de détention et des relations avec la DDLM et les médiathèques de Roannais Agglomération. Celui-ci veillera au bon fonctionnement des bibliothèques et sera le correspondant privilégié des bibliothèques partenaires.
- Assurer une communication de la programmation culturelle et des actions de formation.
- Financer les interventions culturelles en rapport avec les bibliothèques, en lien avec le Centre de détention.
- Proposer un fonds documentaire au sein de chaque bibliothèque au plus près des recommandations de l'IFLA¹, soit 10 titres par personne détenue et un abonnement pour 20 personnes.

¹ La Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques, plus connue sous son sigle anglais d'IFLA est une fédération internationale d'associations représentant les intérêts des bibliothèques, des services d'information et de leurs utilisateurs

- Assurer le financement nécessaire aux acquisitions documentaires au plus près des recommandations de l'IFLA et prévoir l'équipement correspondant aux collections (couvertures, code-barres...).
- Financer les évolutions et les interventions sur le logiciel de gestion des bibliothèques en lien avec le Centre de détention.
- Elaborer un profil de poste pour les personnes détenues chargées des bibliothèques en collaboration avec les bibliothèques partenaires et le Centre de détention.
- Recruter des détenus bibliothécaires et organiser leur formation tout au long de leur contrat en lien avec le Centre de détention et les partenaires.
- Assurer le suivi administratif des documents perdus ou détériorés, en lien avec les partenaires et l'Etablissement pénitentiaire.
- Construire et piloter les dossiers de demande de subvention (CNL, DRAC...).
- Evaluer annuellement l'action et le fonctionnement des bibliothèques en coordination avec les partenaires.

3.2 - Engagements du Centre de détention

Le Centre de détention s'engage à :

- proposer l'ouverture régulière des bibliothèques en accès direct ou libre à toutes les personnes détenues et leur proposer un prêt gratuit de documents,
- attribuer des lieux, convenablement équipés : 5 m² par place de consultation et des mobiliers adaptés,
- attribuer un matériel informatique à chaque bibliothèque et au dépôt servant de local de gestion et de réception des nouveautés, permettant d'assurer le prêt des documents et d'accéder au catalogue des ressources documentaires de l'ensemble des bibliothèques du Centre de détention. Il en assurera le bon fonctionnement, la mise en réseau et la maintenance et veillera à la compatibilité de ce matériel informatique avec le logiciel de gestion des bibliothèques,
- faciliter les interventions et mises à jour du logiciel de gestion, en concertation avec le SPIP,
- mettre à disposition un agent informaticien en cas de dysfonctionnement du logiciel ou du matériel dans les bibliothèques,
- désigner un auxiliaire bibliothécaire par bibliothèque, procéder à son recrutement, organiser sa formation tout au long de son contrat en coordination avec le SPIP et les partenaires,
- assurer le retour des ouvrages mis à disposition par les bibliothèques partenaires, lors du transfert ou de la libération des personnes détenues,
- rembourser les documents et outils perdus ou détériorés aux bibliothèques partenaires,
- assurer la sécurité du personnel municipal et/ou départemental lors de ses visites,
- veiller à l'application du règlement intérieur des bibliothèques.

3.3 - Engagements de Roannais Agglomération

Afin de favoriser l'ouverture culturelle et l'accès au livre et à la lecture, Roannais Agglomération s'engage à :

- proposer une médiation documentaire variée aux détenus fréquentant ou non les bibliothèques, sous la forme d'animations et d'ateliers :
 - o lecture d'albums pour les enfants de la nurserie (0-18 mois) et leur mère à raison de 4 séances dans l'année,
 - o présentation-découverte d'ouvrages patrimoniaux, rares et précieux, à raison de 2 fois dans l'année,

- lecture et présentation d'ouvrages jeunesse aux parents détenus et leurs enfants lors des visites parloir,
- élaboration et animation, conjointement avec la DDLM, des rencontres de type « Quai du polar » et « Curieux voyageurs »,
- préparation, avec le SPIP et la DDLM, des actions de médiation et de programmation liées à la demande de subvention CNL.
- Elaborer, avec la DDLM, des actions de formation, à raison de 2 sessions annuelles,
- Apporter expertise et conseils professionnels aux auxiliaires de bibliothèque dans la gestion des bibliothèques et du dépôt lors de visites bimestrielles :
 - aide méthodologique sur la gestion et la valorisation des collections,
 - suivi des actions consécutives aux sessions de formation,
 - recueil et transmission à la DDLM des besoins documentaires pour fourniture lors des navettes,
 - recueil des demandes d'acquisition effectuées par les auxiliaires de bibliothèque.
- Participer à l'enrichissement des fonds des bibliothèques du Centre de détention :
 - mise en œuvre de commandes de nouveautés financées et validées par le SPIP,
 - élaboration, en lien avec la DDLM, du volet documentaire des dossiers de demandes de subventions auprès du Centre national du Livre,
 - propositions, occasionnellement, de projets spécifiques liés à la programmation culturelle des médiathèques de Roannais Agglomération.

L'ensemble de ces actions seront mises en œuvre dans le respect du Code de procédure pénale et du règlement intérieur du Centre de détention lors des visites au sein de l'établissement.

3.4 - Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- initier et conduire des actions de sensibilisation et de formation professionnelle auprès des auxiliaires de bibliothèque et du référent SPIP,
- co-construire et animer la programmation culturelle des bibliothèques, en lien avec Roannais Agglomération,
- soutenir la mise en œuvre de rencontres auteurs de type Quai du Polar, Curieux voyageurs,
- favoriser le partenariat culturel par le prêt d'outils d'animation,
- apporter conseil et expertise pour la constitution d'une collection propre et la gestion des fonds documentaires,
- permettre la valorisation et la médiation des fonds documentaires,
- recueillir les demandes documentaires et assurer les navettes mensuelles,
- élaborer avec Roannais Agglomération, le volet documentaire des demandes d'aides à l'acquisition de documents (CNL, DRAC...).

L'ensemble de ces actions seront mises en œuvre dans le respect du Code de procédure pénale et du règlement intérieur du Centre de détention lors des visites au sein de l'établissement.

Article 4 - Durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée de trois ans et prend effet à compter de sa notification.

Article 5 – Suivi

Les parties conviennent de désigner respectivement une personne référente pour assurer le suivi du partenariat. Les référents se réuniront une fois par an au moins, afin d'évaluer les actions et, éventuellement les réorienter.

Article 6 - Bilan

Les parties s'engagent à établir, à l'issue du partenariat, un bilan quantitatif et qualitatif du projet, et un compte-rendu des actions menées.

Article 7 – Dénonciation

Les parties se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après le respect d'un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8- Résiliation

Les parties se réservent la faculté de résilier la présente convention si l'un des contractants ne respecte pas ses engagements, après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration du délai. La lettre de résiliation, constatant le non-respect de l'obligation, sera adressée aux contractants en recommandé avec accusé de réception.

Article 9 - Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Roanne, en quatre exemplaires originaux,

Date :

Le Président du Département

Georges ZIEGLER

Date :

Le Président de Roannais-Agglomération

Yves NICOLIN

Date :

La Directrice du Centre de Détention

Celia POUGET

Date :

Le Directeur départemental du Service
Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la
Loire

Philippe ARHAN

